



DECLARATION DE GARANTIE

en faveur de la famille d'un membre du personnel recruté localement

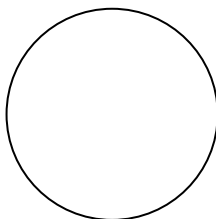
Ce formulaire est à compléter et à retourner par la Mission permanente ¹ à la Mission suisse.

Membre/s de famille		Enfant (les autres enfants doivent faire l'objet d'une liste séparée dûment signée)	
Nom/s	Epoux/épouse		
Prénom/s			
Date de naissance			
Etat civil			
Nationalité/s			
Adresse privée			
	No postal	Ville	
	Pays		

Titulaire principal/e (membre du personnel recruté localement)	
	<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame
Nom/s	
Prénom/s	
Au service de la Mission permanente	

1. La Mission permanente précitée garantit le paiement des frais médicaux et d'hospitalisation et des frais de rapatriement (à savoir, les frais de voyage de retour dans le pays d'origine, ce qui n'inclut pas les effets personnels) du/des membre/s de famille précité/s.
2. Si le/la titulaire principal/e est ressortissant/e d'un Etat membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et est au service d'une mission permanente d'un Etat membre de l'UE ou de l'AELE, la Mission permanente précitée garantit uniquement les frais de rapatriement du/des membre/s de famille précité/s.
3. La Mission permanente précitée répondra des frais susmentionnés aussi longtemps que la garantie ne sera pas assumée par une autre mission permanente ou qu'elle n'aura pas été libérée de cette obligation par la Mission suisse.

Sceau officiel



Date _____

Signature du Chef de mission

¹ Par "mission permanente", il y a lieu d'entendre : les missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales, les missions permanentes auprès de l'Organisation mondiale du commerce, les représentations permanentes auprès de la Conférence du désarmement, les Délégations permanentes des organisations internationales (Bureaux d'observateur), ainsi que les missions spéciales.